



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Procès-Verbal Conseil Municipal  
du 18 novembre 2024

Sous la présidence de Sylviane BALERET

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 novembre 2024 à 18h30 à la salle du conseil de la Mairie de Bainville-sur-Madon.

La convocation en date du 12 novembre 2024 a été adressée aux membres du Conseil Municipal le 12 novembre 2024 et affichée le même jour.

Sont présents :	- Mme Sylviane BALERET
	- Mme Laurence BASTIEN
	- M. Joël DRON
	- M. Benoit DUPONT
	- Mme Héroïse ETTINGER
	- M. Faustino GOMES
	- M. Jean-Baptiste HERREYE
	- Mme Catherine LECLERE
	- M. Sébastien MOUGEL
	- M. Olivier PETIT
Absent non excusé :	- M. Didier BATAILLARD
Absent excusé :	- M. Benjamin SUTTER - M. Daniel PIERRE
Représenté Procuration :	- M. Benoit SKLEPEK donne procuration à Sylviane BALERET

Le quorum est atteint.

Madame Sylviane BALERET, première adjointe ouvre la séance à 18 h 38.

## Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Catherine LECLERE est désignée secrétaire de séance et accepte de remplir cette mission.

Madame Sylviane BALERET indique que la séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

## ORDRE DU JOUR :

Préambule2



# Mairie de Bainville-sur-Madon

Point n°1 : Exercice du droit de préemption urbain – Immeuble cadastré section ZH, n° 128  
(Délibération n°2024\_43)2

Questions diverses3

## Préambule

Madame Sylviane BALERET demande aux membres du Conseil Municipal :

- S'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Remarques :

Aucune

Le procès-verbal est arrêté et sera signé par Monsieur Benoit SKLEPEK et Madame Sylviane BALERET secrétaire du précédent conseil.

**Point n°1 : Exercice du droit de préemption urbain – Immeuble cadastré section ZH, n° 128  
(Délibération n°2024\_43)**

Madame Sylviane BALERET expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 1988 Instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Bainville-sur-Madon,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2014 modifiant le périmètre de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 634, reçue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, adressée par Maître Audrey PHILIPPE, notaire à Tomblaine, en vue de la vente moyennant le prix principal de deux cent quatre-vingt-dix mille euros (290.000,00 euros), payé comptant le jour de la signature de l'acte, d'un bien immobilier sis 16 Domaine de la Louvière, cadastré section ZH, n° 128, d'une superficie totale de 7 ares 95 centiares, appartenant aux consorts MAIRE/ROBERT.

## PROPOSITION

Madame Sylviane BALERET propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption urbain ainsi ouvert.

DEMANDE DE SCRUTIN PARTICULIER : non



# Mairie de Bainville-sur-Madon

## TENEUR DES DISCUSSIONS :

Néant

## DELIBERATION




Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
--------	----	----------	---	--------------	---

- DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la vente notifiée par Maître Audrey PHILIPPE, notaire à Tomblaine portant sur la vente de la parcelle cadastrée section ZH, n° 128 moyennant le prix de 290.000,00 euros.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer Maître Audrey PHILIPPE.

## Questions diverses

Madame Sylviane BALERET clôture la séance à 18 h 45.

Madame Sylviane BALERET, 1 <sup>ère</sup> adjointe	Catherine LECLERE, secrétaire
 	

Mise en ligne : le 26 novembre 2024

Par le secrétaire : Catherine LECLERE.